

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures dans la grande salle de réunion du siège de la Communauté de communes de l'Estuaire à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

**Date de la convocation** : 8 mars 2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Michel RIGAL (CdC de l'Estuaire)

**Nombre de membres présents** : 27

**CdC de Blaye (14) :**

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Pas A. – Collard X.

Suppléants : Molbert P. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C.

**CdC de l'Estuaire (13) :**

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. (avec pouvoir donné par Ph. Labrieux) – Djérad-Payen MF. – Laisné JJ. (avec pouvoir donné par P. Villar) – Ovide A. – Rigal JM. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres présents	27
Nombre de pouvoirs	2

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

**Rapport n°1 – Ressources Humaines : création d'emplois permanents au sein de la filière technique au tableau des effectifs du Syndicat Mixte dans le cadre de la procédure de recrutement sur le poste vacant de Chef(-fe) de projet SIG – Géomaticien (-ne) (S. TRÉBUCQ)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016, modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Vu le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du 9 décembre 2020 créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au tableau des effectifs un emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés et pouvant être pourvu par un contractuel si aucun titulaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant la démission de Madame Tiphaine Maurin du poste de Chef(-fe) de projet SIG – Géomaticien(-ne) acceptée par le Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, transmise le 27 janvier 2023 et visée par la Préfecture de Gironde le 31 janvier suivant,

Considérant les profils des candidatures déposés par des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale reçues dans le cadre de la publication de la vacance d'emploi, dont le terme était fixé au 28 février 2023, qui relèvent de la filière technique,

Considérant que la procédure de recrutement est toujours en cours,

Pour répondre aux différents scénarios de recrutement possibles, il est proposé la création au tableau des effectifs du Syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de trois emplois dans la filière technique :

- Un premier emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Un deuxième emploi de catégorie B au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Un troisième emploi de catégorie C au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la technicité des missions, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois et du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Un seul de ces trois emplois sera pourvu au terme de la procédure de recrutement en cours pour le poste vacant de Chef(-fe) de projet SIG – Géomaticien(-ne). Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 du Syndicat Mixte qui sera voté en suivant.

Le tableau des effectifs du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> avril 2023 sera le suivant :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>NB DE POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES BUDGETES</b>	<b>NB DE POSTES POURVUS</b>	<b>QUOTITE</b>	<b>ETP</b>
<b>Attaché</b>	A	2	0,17	0	35,00	2
<b>Attaché Principal</b>	A	1	1	1	35,00	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1,17</b>	<b>1</b>	<b>35,00</b>	<b>3</b>

FILIERE TECHNIQUE						
GRADES	CATEGORIE	NB DE POSTES OUVERTS	POSTES BUDGETES	NB DE POSTES POURVUS	QUOTITE	ETP
Ingénieur	A	1	0,83	0	35,00	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		0	35,00	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		0	35,00	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0,83</b>	<b>0</b>	<b>35,00</b>	<b>3</b>

**Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Valide** la création au tableau des effectifs du Syndicat mixte, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et dans les conditions précisées ci-dessus, de trois emplois dans la filière technique :
  - Un premier emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
  - Un deuxième emploi de catégorie B au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
  - Un troisième emploi de catégorie C au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- **Valide** le tableau des effectifs du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **Autorise** Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte, à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Michel RIGAL



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

